

[Voir la version en ligne](#)



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation interministérielle  
à l'hébergement et à l'accès  
au logement

**COMMUNIQUÉ**

Paris, le 19 mars 2020

**information**

# CORONAVIRUS COVID-19

LE POINT SUR LA SITUATION

**COVID-19 :**  
**L'État s'organise avec les associations pour  
que la solidarité continue pour les plus démunis**

*Julien Denormandie, ministre chargé de la Ville et du Logement, a de nouveau échangé ce mardi 17 mars 2020 avec les réseaux associatifs en charge de l'hébergement d'urgence pour assurer la prise en charge des sans domicile fixe dans le contexte de la crise sanitaire du covid-19.*

19.

Le Président de la République a annoncé lundi 16 mars de nouvelles mesures pour lutter contre la propagation du Covid-19 dans notre pays. Il a insisté sur le fait que « pour les plus précaires, pour les plus démunis, pour les personnes isolées, nous ferons en sorte, avec les grandes associations, avec aussi les collectivités locales et leurs services, qu'ils puissent être nourris, protégés, que les services que nous leur devons soient assurés. ». L'Etat, dans cette crise sanitaire historique, doit continuer à rester attentif à ceux qui sont en situation de grande précarité et s'organise en lien avec les associations et les collectivités.

La première des urgences a été d'anticiper et d'éviter des remises à la rue dans le contexte sanitaire actuel.

C'est pourquoi, **la trêve hivernale a été repoussée de deux mois jusqu'au 31 mai**. Concrètement, cela signifie que **les 14 000 places exceptionnelles ouvertes cet hiver resteront ouvertes deux mois de plus et qu'il n'y aura pas d'expulsions locatives jusqu'à cette date**.

Dans le contexte de confinement, l'action de l'Etat s'organise.

### **Julien DENORMANDIE rappelle que l'hébergement d'urgence est un service public essentiel pour la cohésion nationale**

**Les structures d'hébergement doivent rester ouvertes afin de pouvoir continuer à héberger les personnes en situation de détresse. 157.000 personnes sont actuellement hébergées dans des centres, dans des places financées par l'Etat et gérées par les associations.**

Ces structures ne sont ainsi pas concernées par la décision de fermeture des lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays.

Dans le contexte actuel, les activités des centres d'hébergement peuvent être cependant fortement perturbées.

Des échanges réguliers sont réalisés par le ministère chargé de la Ville et du Logement avec les préfets et les associations pour suivre la situation. De nombreuses structures ont déjà mis en place des mesures permettant la

continuité de l'activité. Pour celles dont ce n'est pas le cas, le ministère est intervenu en appui en leur diffusant des recommandations et outils pour assurer la continuité du service. Certaines structures seront réorganisées avec des redéploiements d'effectifs et une mutualisation des prestations.

Julien Denormandie le souligne :

*« dans le contexte très difficile que nous traversons actuellement, ma priorité est de maintenir l'assistance aux plus vulnérables et je remercie sincèrement tous les professionnels et bénévoles engagés dans cette action. Il faut aussi inventer de nouvelles solidarités et c'est en ce sens que nous travaillons avec des associations, des collectivités et des entreprises pour identifier de solutions d'hébergement supplémentaires, dans des équipements publics, des hôtels ou des bâtiments devenus vacants du fait de la crise sanitaire ou pour appuyer la distribution de denrées alimentaires ».*

## **La mise en place de centres d'hébergement spécialisés pour les malades non graves du Covid-19 : deux ouvertures à Paris dans les prochains jours**

**Comme pour l'ensemble de la population, les personnes hébergées présentant des symptômes ou étant malades mais ne relevant pas d'une hospitalisation (pour mémoire, 80% des malades sont atteints de formes non sévères) doivent pouvoir être au maximum être confinées.** Autant que possible, elles seront prises en charge dans les structures d'hébergement elles-mêmes (chambres individuelles, possibilités d'isolement d'une partie du bâtiment).

Cela ne sera cependant pas toujours réalisable du fait de l'absence de possibilité d'isolement dans certaines structures ou s'agissant de personnes à la rue. Aussi, **des centres d'hébergement spécialisés pour malades non graves sont en cours de mise en place par les préfetures en lien avec les agences régionales de santé.**

Les deux premiers centres dits de « desserments » ouvriront à Paris dans les prochains jours, pour un total de 150 places, dont le premier d'ici vendredi et ce déploiement va s'accélérer dans le reste du territoire dans les jours suivants. Plus de 80 sites ont été pré-identifiés dans toute la France par les préfets pour un total de 2 875 places et font l'objet d'une analyse approfondie, en lien avec la direction générale de la cohésion sociale.

L'accès à ces centres se fera sur avis médical. Les ARS mettront en place les mesures permettant une mobilisation adéquate des médecins, du

personnel médical et de la réserve sanitaire pour assurer ces orientations et les éventuelles mesures de dépistage.

**DIHAL**

Grande Arche de la Défense

92 055 LA DÉFENSE Cédex



Ce communiqué a été envoyé à philippe.fraisse@chru-strasbourg.fr

**Si vous recevez ce communiqué par l'intermédiaire d'un tiers et que vous souhaitez vous abonner aux informations de la Dihal, merci de bien vouloir remplir le formulaire disponible [ici](#)**

Vous recevez ce communiqué car vous figurez dans notre fichier de contacts. Si vous souhaitez vous désinscrire cliquez sur le lien ci-dessous :

[Se désinscrire](#)

© 2020 Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement